Assemblée Générale Ordinaire
Annuelle 26 mai 2026

1. **<u>Liste des conventions visées à l'article 95 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée :</u>**

- Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 :

  - Convention intitulée *Operation and Maintenance Agreement,* contrat d'exploitation et de maintenance conclu avec JLEC 5&6 et TNA ;
  - Protocole de l'IPFPA intitulé *Shared Facilities Insurance Procceeds Application Protocol*, contrat de traitement des produits des assurances pour parties communes, entre JLEC (devenue TAQA Morocco) et JLEC 5&6 en présence de TNA ;
  - Convention intitulée *Equity Parties Agreement* entre TAQA, TAQA Morocco, JLEC 5&6, TAQA Power Ventures BV, TAQA International BV et l'agent de crédit des bailleurs de fonds de JLEC 5&6 signée le 20 juin 2012 ;
  - Convention intitulée *Operation and Maintenance Agreement,* contrat d'exploitation et de maintenance signé entre TAQA Morocco et CMS MOPCO (devenue TNA).
  - Convention intitulée *Inter-Project Funding Providers Agreement* (« IPFPA ») signée le 10 janvier 2013 entre JLEC, JLEC 5&6 et les agents de crédit de JLEC et JLEC 5&6 ;
  - Convention intitulée *Support Services Agreement* entre TAQA Morocco et JLEC 5&6 signée le 28 janvier 2013 ;
  - Convention intitulée *Support Services Agreement* entre TAQA Morocco et TAQA North Africa S.C.A. (« TNA ») signée le 22 février 2013 ;
  - Convention intitulée *Reimbursement Agreement* entre TAQA Morocco et Abu Dhabi National Energy Company PJSC (« TAQA ») signée en Juin 2022 ;
  - En 2023, et dans le cadre de l'opération de refinancement de JLEC 5&6, un avenant au Protocole intitulé Shared Facilities Insurance Proceeds Application Protocol (« SFIPAP ») a été signé.
  - Convention de prêt d'actionnaire en date du 05 février 2025 conclue entre TAQA Morocco Green Energy et TAQA Morocco, portant sur l'octroi à TAQA Morocco Green Energy d'un prêt destiné à financer l'acquisition de la totalité de la participation de Abu Dhabi National Energy Company PJSC (TAQA) dans la société TAQA Morocco Wind Corporation ;
  - Convention de prêt d'actionnaire en date du 05 février 2025 conclue entre TAQA Morocco Green Energy et TAQA Morocco, portant sur l'octroi à TAQA Morocco Green Energy d'un prêt destiné à financer l'acquisition de la totalité de la participation de Eolis S.A dans la société TAQA Morocco Wind Corporation ;
  - Convention de prêt d'actionnaire en date du 05 février 2025 conclue entre TAQA Morocco Green Energy et TAQA Morocco, portant sur l'octroi à TAQA Morocco Green Energy d'un prêt destiné à financer les coûts des premiers travaux relatifs au projet du parc éolien de Boujmil ;
  - Convention de prêt d'actionnaire en date du 05 février 2025 conclue entre TAQA Morocco Green Energy et TAQA Morocco, portant sur l'octroi à TAQA Morocco Green Energy d'un prêt destiné à financer les coûts de développement restant à engager dans le cadre du projet du parc éolien de Boujmil.

2. **<u>Liste des conventions visées à l'article 96 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée :</u>**

- Refacturation, par TAQA Morocco à JLEC 5&6, des frais d'eau et d'électricité consommées par les unités 5 et 6 et supportés par TAQA Morocco ;
- Refacturation, par TAQA North Africa à TAQA Morocco, des charges des installations communes supportées par TAQA Morocco ;
- Refacturation, par Abu Dhabi National Energy Company PJSC (« TAQA ») à TAQA Morocco de charges liées aux frais de déplacements professionnels à l'étranger.